

- (ii) l'application "dégressive" (ou l'élimination graduelle) des mesures de sauvegarde, possiblement liée à des engagements d'ajustement structurel de la part des industries protégées;
- (iii) l'élargissement des règles du GATT à des mesures de la zone grise comme les restrictions volontaires à l'exportation;
- (iv) une définition plus rigoureuse des circonstances dans lesquelles une mesure de sauvegarde pourrait être appliquée; et
- (v) les efforts pour veiller à éliminer ou à réduire l'impact d'une mesure de sauvegarde pour les parties qui ne sont pas à l'origine du préjudice.

b) Commerce des produits agricoles

Compte tenu de la nécessité de parvenir à un meilleur équilibre des droits et des obligations pour ce qui concerne les produits agricoles, les activités dans ce domaine pourraient viser:

- (i) le resserrement des règles concernant les subventions (intérieures et à l'exportation qui touchent le commerce des produits agricoles; et
- (ii) le resserrement des règles concernant des mesures non tarifaires comme les prélèvements variables, les restrictions quantitatives et les restrictions "volontaires" à l'exportation, afin d'obtenir un accès amélioré et plus sûr.

c) Marchés publics

On étudie actuellement la question de l'ouverture à la concurrence internationale d'un plus grand nombre marchés publics. Ces marchés sont actuellement fermés par des pratiques telles que les dispositions "Buy America" et les prescriptions sur les parts réservées aux petites entreprises et aux entreprises détenues par des groupes minoritaires aux États-Unis. La chose pourrait être rendue possible par l'élargissement du nombre